

COMPTE-RENDU

Séance du 27 Février 2019

L' an 2019 et le 27 Février à 19 heures , le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Valence-en-Brie sous la présidence de VAUCOULEUR Serge Maire

Présents : M. VAUCOULEUR Serge, Maire, Mmes : CHEDRI Timmy, JACQUES Chantal, PASSERARD Corinne, REDON-JUMEAU Patricia, MM : AMANI Bastoi, JACQUET Daniel, LENOIR Stéphane (arrivé à 19h20), MOAL Eric, TOUSSAINT Marc, VIEIRA José

Absent(s) ayant donné procuration : MM : BRUNEAU Gilles à M. VAUCOULEUR Serge, LUZU Eric à M. TOUSSAINT Marc, RACINE Pierre à Mme REDON-JUMEAU Patricia
Absent(s) : Mme GARCIA Elodie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 22/02/2019

Date d'affichage : 22/02/2019

A été nommée secrétaire : Mme REDON-JUMEAU Patricia

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural-année 2019
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire souhaite que soit rajouté un point à l'ordre du jour :

- Autorisation de signature de la convention entre SEINE-ET-MARNE THD et la commune pour la mise à disposition de parcelle destinée à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques

Le Conseil municipal accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

réf : DELIB2019_06 : Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural-année 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural a pour objet : la réalisation d'une salle des archives pour un montant de travaux estimé à 100 000 € H.T

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et son échancier,

PRECISE qu'aucune demande de subvention n'a été sollicitée auprès d'autres partenaires financiers,

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2019,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention :)

19h20 : arrivée de M. Stéphane LENOIR qui prend part aux délibérations

réf : DELIB2019_07 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de Brie des Rivières et Châteaux au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2018 approuvant le montant des attributions de compensation 2017 définitives ;

Vu le rapport de la CLECT du 7 novembre 2018 adopté favorablement à l'unanimité par les membres de la CLECT ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux n° 2018_152 du 29 novembre 2018 approuvant le montant définitif des AC 2018 ;

Considérant que la loi prévoit également (article 1609 nonies C-V-1bis du code général des impôts) une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibération concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT » ;

Considérant la répartition de l'attribution de compensation définitive 2018 et provisoire 2019 adoptée par la CLECT le 7 novembre 2018 conformément au tableau ci-dessous :

Communes	AC définitive 2018	Charges Transférées	AC provisoire 2019
ANDREZEL	-17 024	3 240	-13 784
ARGENTIERES	-14 646		-14 646
BEAUVOIR	-10 337		-10 337
BLANDY LES TOURS	15 758		15 758
BOMBON	-5 295		-5 295
CHAMPDEUIL	79 693	3 240	82 933
CHAMPEAUX	2 762	10 279	13 041
CHATILLON LA BORDE	10 971		10 971
CHAUMES EN BRIE	44 518		44 518
COUBERT	234 078		234 078
COURQUETAINE	-16 140		-16 140
CRISENOY	3 443		3 443
ECHOUBOULAINS	-7 988		-7 988
EVRY GREGY SUR YERRES	607 558		607 558
FERICY	-44 572		-44 572
FONTAINE LE PORT	16 216		16 216
FOUJU	55 717	3 240	58 957
GRISY SUISNES	81 245		81 245
G U I G N E S RABUTIN	175 728		175 728
LE CHATELET EN BRIE	636 260		636 260
LES ECRENNES	2 303		2 303
MACHAULT	-22 692		-22 692
MOISENAY	110 297		110 297

OZOUER LE VOULGIS	-23 072		-23 072
PAMFOU	46 472		46 472
SAINT MERY	-25 803		-25 803
SIVRY COUNTRY	220 304		220 304
SOIGNOLLES EN BRIE	239 342		239 342
SOLERS	2 037		2 037
VALENCE EN BRIE	20 078		20 078
YEBLES	85 834	3 240	89 074
TOTAL	2 503 045	23 239	2 526 284

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge en date du 7 novembre 2018,
- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 7 novembre 2018,
- **APPROUVE** que la gestion des bibliothèques et de l'agence postale par les communes soit prise en compte à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation définitives 2018 et des attributions de compensation provisoires 2019 tels que présentés par commune dans le tableau ci-dessus

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention :)

réf : DELIB2019_08 : Autorisation de signature de la convention entre SEINE-ET-MARNE THD et la commune pour la mise à disposition de parcelle destinée à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une infrastructure de télécommunication destinée à abriter les installations d'un réseau de communication électroniques a été mise en place sise rue Henri Pelle sur une parcelle cadastrée A 191 RD 107 par Seine-et-Marne THD.

Pour les besoin de son activité, Seine-et-Marne THD souhaite utiliser l'installation implantée sur ladite parcelle.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Valence-en-brie autorise SEINE-ET-MARNE THD, qui l'accepte, à occuper la parcelle dépendante du domaine communal de Valence-en-Brie, pour l'exploitation du réseau de communications électroniques.

Le Conseil Municipal

OUI Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE la convention, telle annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention pour la mise à disposition de parcelle destinée à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques avec SEINE-ET-MARNE THD

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents aux effets de la présente.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention :)

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier émanant du Département de Seine-et-Marne informant de la baisse de 14,73% du montant du fonds départemental de péréquation de Seine-et-Marne dont bénéficie la commune.

Mme CHEDRI précise que les petites communes ont la double peine. En effet les dotations baissent et certains services qui étaient gratuits sont devenus payants.

Salle des fêtes : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le lave-vaisselle de la salle des fêtes est en panne. FROID 77 a établi un devis de réparation pour un montant de 1 182, 08 € TTC sous réserve de pièces reconnues défectueuses à la remise en service. Parallèlement, M. le Maire a demandé deux devis pour un lave-vaisselle neuf. Les propositions sont les suivantes :

- * FROID 77 pour un montant de 3 470,27 € TTC
- * SAMEC pour un montant de 2 796,00 € TTC

Mme PASSERARD va demander un devis chez TECHNIFROID, le fournisseur de la collectivité où elle travaille.

Maison des assistantes maternelles : les travaux ont avancé : le muret de la rampe d'accès a été recouvert de tôle. Mais en fin de muret la tôle est saillante ce qui peut occasionner des accidents. Mme CHEDRI souhaite que la commune se renseigne pour pouvoir appliquer des pénalités de retard à l'entreprise. Le chantier a un an de retard et il est impossible de "râler". M. le Maire reprend la parole et liste les travaux non terminés :

- * les trous dans la chaufferie ne sont pas bouchés,
- * les portes des placards ne ferment pas à clés,
- * la résine sur la rampe n'est toujours pas faite,
- * les anti pinces-doigts sont manquants,

Toutefois, le lavabo est posé et en état de fonctionnement et les séparations des WC sont installées.

M. le Maire va recontacter M. FREITAS d'AMENAGEMENT 77 en charge du suivi des travaux afin de fixer une date pour la prochaine réunion de chantier. M. VIEIRA souhaite y assister.

M. le Maire précise que pour une question de sécurité il va falloir prévoir des rideaux occultants au lieu de stores. En effet le bâtiment étant au bord de la route il faut que les enfants ne soient pas visibles en cas d'attaque terroriste (plan Vigipirate). Mme PASSERARD indique que dans sa collectivité des films occultants ont été installés aux fenêtres des bâtiments accueillants des enfants.

M. le Maire informe qu'il conviendrait de changer le portail de l'ancienne école. Il ne ferme pas bien. Mme REDON-JUMEAU indique que ce problème de fermeture peut être dangereux pour les enfants.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il va réunir la commission des travaux pour le budget 2019. Certains travaux sont à prévoir comme par exemple le parquet de la salle des fêtes, le remplacement des néons de l'école primaire par des leds. M. AMANI souhaiterait que la commune commence à installer des équipements (accroches, ...) pour prévoir des lumières, utiles lors de spectacles. M. le Maire indique qu'il faut en premier lieu passer des câbles électriques dans la salle.

Elections Européennes : En vue de l'élection européenne qui aura lieu le 26 mai prochain, le Conseil municipal établit le tableau des permanences.

TOUR DE TABLE :

Mme CHEDRI informe le Conseil municipal qu'elle a assisté à une réunion sur l'assainissement. La station d'épuration va se faire, la commune étant prioritaire. Les études sont faites et le dossier est prêt.

Mme CHEDRI indique qu'elle a demandé au syndicat des 4 vallées de la Brie qu'une réunion soit programmée sur l'aménagement du Pont Brossard.

M. VIEIRA indique qu'il s'est rendu à une réunion du syndicat des transports du Châtelet-en-Brie. L'ordre du jour étant la fusion de deux syndicats de transports proposée par la Préfecture de Seine-et-Marne : le syndicat des transports du Châtelet-en-Brie et le syndicat des transports de Féricy. Le syndicat du Châtelet-en-Brie a voté pour son maintien actuel en regrettant toutefois que la commune de Machault ait délibéré en faveur de cette fusion sans que les syndicats soient contactés ni bien même informés de cette décision. En effet, il appartient aux syndicats à travers leurs délégués de délibérer avant d'en référer aux conseils municipaux concernés. Certaines communes n'ont pas compris cette proposition de fusion des deux syndicats car elles ne sont pas concernées. M. VIEIRA explique que même en cas de fusion des deux syndicats, il y aurait toujours deux circuits de transport scolaire différents donc toujours deux services de cars.

M. AMANI présente au Conseil municipal la proposition du D'LYS Café pour le repas des anciens. Le coût est de 32 € par personne. Avant de se prononcer, M. le Maire souhaite qu'un autre devis soit demandé.

Mme REDON-JUMEAU trouve que le bulletin municipal « *Info Valence* » est réussi et insiste sur qualité de papier et de l'impression malgré le retard de parution. Elle félicite le travail des élèves du Lycée André Malraux de Montereau-fault-Yonne. Mme CHEDRI précise que ce problème de retard va se rencontrer lors de la prochaine parution du bulletin qui doit avoir lieu pendant les grandes vacances. Afin de régler ce problème, elle fera de nouveau le bulletin municipal et le donnera uniquement à l'impression. De ce fait, le lycée ne fera que le bulletin une fois sur deux.

M. JACQUET complimente lui aussi la réalisation du bulletin municipal mais regrette qu'aucune photos de l'église prises par le drone n'y aient été publiées.

M. le Maire reprend la parole et informe le Conseil municipal que le dossier des Rubans du Patrimoine a été envoyé à la fédération du Bâtiment ainsi que les photos complémentaires demandées.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée à 20 heures.

En mairie, le 28/02/2019
Le Maire
Serge VAUCOULEUR

